

Département fédéral de justice et police  
Palais fédéral ouest  
CH-3003 Berne  
[info@gs-ejpd.admin.ch](mailto:info@gs-ejpd.admin.ch)

Zurich, le 4.3.2024

## **Consultation « Loi fédérale sur l'interdiction du Hamas et des organisations apparentées ».**

Monsieur le Conseiller fédéral Jans

Nous vous remercions de nous avoir invités à participer à cette procédure de consultation.

Lors de sa séance du 21 février 2024, le Conseil fédéral a décidé de mettre en consultation un projet d'interdiction du Hamas. L'interdiction inclut également les organisations écrans et les organisations qui ont succédé au Hamas, ainsi que les organisations et les groupes qui agissent sur ordre ou au nom du Hamas.

L'Association Suisse-Israël salue l'action du Conseil fédéral après que des combattants de l'organisation terroriste Hamas ont attaqué Israël le 7 octobre 2024. Les combattants ont tué près de 1'200 personnes, dont deux citoyens suisses. L'attaque n'était pas une opération militaire, mais une action terroriste de meurtre et de viol menée par le Hamas. Elle a enlevé près de 250 enfants, femmes et hommes. Environ 130 otages sont toujours aux mains du Hamas. Le projet de « loi fédérale sur l'interdiction du Hamas et des organisations apparentées » intervient en réponse à cette action du Hamas. En décembre 2023, le Conseil national et le Conseil des Etats ont demandé l'interdiction du Hamas dans une motion.

L'Association Suisse-Israël demande depuis des années l'interdiction du Hamas et soutient donc la démarche du Parlement et du Conseil fédéral. Elle profite maintenant de la possibilité de prendre position sur le projet du Conseil fédéral dans le cadre de la procédure de consultation. L'Association Suisse-Israël évalue le projet du 21 février 2024 de la manière suivante :

1. L'Association Suisse-Israël s'attend à ce que, sur la base de l'article 1 de la nouvelle loi fédérale, les organisations qui succèdent au Hamas et celles qui lui servent de couverture soient également rapidement interdites. En outre, des ressources adéquates doivent être mises à disposition afin de déterminer les organisations et les groupes qui ont une proximité particulière avec le Hamas et qui correspondent à ses objectifs et à ses moyens. L'Association Suisse-Israël est d'avis qu'il faut procéder rapidement à un examen d'autres organisations qui n'ont pas condamné à ce jour l'agression inhumaine contre Israël et qui soutiennent le Hamas matériellement et idéologiquement.
2. L'Association Suisse-Israël demande que les autorités de poursuite pénale, en se basant sur l'interdiction du Hamas, prennent des mesures de police préventives telles que des interdictions d'entrée sur le territoire et des expulsions. Il est particulièrement important d'empêcher le financement du terrorisme par le Hamas via la Suisse. L'ASI attend du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent de la fedpol qu'il soit réellement actif dans la lutte contre le Hamas et qu'il engage les ressources correspondantes.
3. Le Hamas est considéré par la nouvelle loi fédérale comme une organisation terroriste au sens de l'article 260ter du code pénal (CP, RS 311.0). La peine de 10 à 20 ans d'emprisonnement qui en découle est appropriée.

Association Suisse-Israël

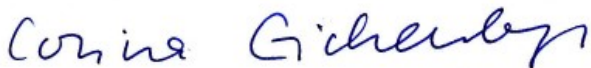
4. En soulignant les conséquences importantes que l'interdiction aura pour les organisations concernées, le projet prévoit de limiter l'interdiction à cinq ans, tout en donnant au Parlement la possibilité de la prolonger par la procédure législative ordinaire. Une limitation dans le temps de l'interdiction n'a de sens que si l'on s'attend à ce que le Hamas et ses organisations apparentées se dissolvent dans un avenir proche ou que leurs objectifs et leurs moyens changent radicalement. Selon l'Association Suisse-Israël, il ne faut s'attendre ni à l'un ni à l'autre. C'est pourquoi l'Association Suisse-Israël ne soutient pas cette limitation dans le temps. Si le Hamas devait changer et reconnaître le droit international et les droits de l'homme et défendre les intérêts du peuple palestinien de manière non violente, l'interdiction pourrait être levée sans être liée à un délai.

5. En ce qui concerne les craintes exprimées de divers côtés que l'interdiction du Hamas ne mette la Suisse sous pression internationale si elle interdit d'autres organisations que celles interdites par l'ONU: c'est notamment le cas en ce qui concerne la Turquie et le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). Au moyen de la loi spéciale, la Suisse conserve la possibilité de continuer à décider librement dans tous les autres cas. L'interdiction du Hamas n'est pas liée à l'interdiction d'une autre organisation également active dans le domaine du terrorisme. Le rôle de médiateur de la Suisse n'est pas non plus menacé, puisque la Suisse ne joue plus aucun rôle dans le conflit du Proche-Orient depuis plus d'une décennie et qu'elle n'en jouera pas non plus dans un avenir proche au vu de l'évolution globale. Ce qui sera décisif pour la Suisse dans les années à venir, c'est son engagement en faveur de la garantie des droits de l'homme et des institutions démocratiques.

L'Association Suisse-Israël remercie le Département fédéral de justice et police d'avoir pris connaissance de sa prise de position.

Avec nos meilleures salutations

**Association Suisse-Israël**



Corina Eichenberger-Walther  
Présidente centrale



Walter L. Blum,  
Secrétaire central